



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlements numéros 468-2023 et 469-2023 modifiant le règlement de zonage 404.2011

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 août 2023, le Conseil municipal a adopté :
 - Le projet de règlement 468-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 404.2011 afin de clarifier les dispositions liées aux résidences de tourisme et de les autoriser dans la zone V23;
 - Le projet de règlement 469-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 404.2011 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 septembre 2023 à 19 h, à la salle du Conseil municipal, au 953, rue Principale à Saint-Stanislas.
3. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption et de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les projets de règlements peuvent être consultés aux heures et jours réguliers d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville situés au 953, rue Principale à Saint-Stanislas, entre 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : st-stanislas.com
5. Le projet de règlement d'amendement 468-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 404.2011 afin de clarifier les dispositions liées aux résidences de tourisme et de les autoriser dans la zone V23 contient au moins une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation réglementaire.

Donné à Saint-Stanislas, ce 17 août 2023,

Caroline Gagnon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière